

Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Michèle Künzler, Monica Huber Fontaine, Vanessa Ischi, Christina Matthey, MM. Roberto Brogгинi, Pierre Losio, Alain Marquet, Paul Oberson, Jean-Pascal Perler et Damien Sidler, acceptée par le Conseil municipal le 5 décembre 2000, intitulée: «Manifestations: concept de valorisation des déchets».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève est compétente pour délivrer les autorisations relatives aux manifestations publiques utilisant le domaine public;
- les efforts de la Ville et du Canton en matière de tri, de ramassage spécifique et de revalorisation des déchets nobles;
- les motions N° 1045, du 18 mars 1992, de MM. Ueli Leuenberger et André Waldis, «Manifestations publiques respectueuses de l'environnement», et N° 335, du 16 septembre 1998, de MM. Alain Marquet et Jean-Pascal Perler, «Pour une journée d'information à la population sur la gestion des déchets»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- exiger de l'organisateur, lors de chaque demande d'autorisation, un concept de tri et de recyclage des déchets engendrés par la manifestation;
- statuer sur un poids/volume limite de déchets non recyclables acceptable, adapté à la taille de la manifestation, et de facturer l'élimination des excédents aux organisateurs;
- agir conséquemment de façon similaire lors de manifestations organisées par la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Répondant à la demande des motionnaires, le service Voirie – Ville propre a étudié la possibilité de mettre en place le tri sélectif des déchets dans les manifestations.

Un dispositif de mesures a ainsi été élaboré, mettant en évidence des besoins logistiques adaptés et renforcés pour permettre des actions efficaces et garantissant le meilleur respect de notre environnement urbain.

A la demande du Conseil administratif, le Conseil municipal a dès lors accepté la création d'une équipe de deux ouvriers, d'un responsable et de son adjoint à des fins de mise en œuvre, de sensibilisation et de contrôle des mesures de tri lors

de manifestations organisées sur le domaine public communal. D'autre part, il a été procédé à l'acquisition d'un parc important de conteneurs qui seront mis à la disposition des organisateurs.

Une autre mesure mise en place par le service Voirie – Ville propre consiste en la distribution, lors de ces manifestations, d'une directive explicite concernant le tri sélectif et qui doit être signée par l'organisateur (voir annexes).

Par ailleurs, la modification d'une clause dans la permission d'occupation du domaine public délivrée par le Service de la sécurité et de l'espace publics oblige les organisateurs de manifestations à utiliser de la vaisselle biodégradable.

En cas de non-respect de cette clause, et en regard du surcoût engendré par l'incinération de la vaisselle en plastique, un montant forfaitaire est facturé aux tenanciers de stands ne se conformant pas aux directives édictées, tel que cela est annoncé dans la lettre circulaire (voir annexes) adressée à tous les organisateurs de manifestations par la Voirie – Ville propre.

Enfin, lors de toutes les manifestations organisées tant par la Ville de Genève que par des particuliers sur le domaine public communal, l'unité chargée du tri sélectif des déchets exerce un contrôle quant à la proportion de déchets collectés. Cette statistique permet d'évaluer la limite des déchets non recyclables acceptable, compte tenu de la taille de la manifestation.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Maudet

Le 17 octobre 2007.

Annexes: – directives
– lettre circulaire

Tri sélectif des déchets durant les manifestations se déroulant sur le domaine public

Directives

1. Dans le périmètre festif, les déchets, verre, aluminium, Pet, vaisselle biodégradable, papier et autres, doivent être **triés avec soin** dans les conteneurs mis à disposition.
 2. Les organisateurs sont responsables d'assurer le tri sélectif des déchets dans le cadre des stands installés dans le périmètre de la fête.
 3. Les organisateurs doivent fournir aux responsables de l'entité « Tri sélectif dans les manifestations » une liste nominative des stands générateurs de déchets.
 4. Il est **impératif** d'utiliser de la **vaisselle biodégradable**, y compris pour les boissons (alcoolisées, non alcoolisées, soupes, etc.).
 5. Les sacs à déchets sont **exclus** en bout de tables.
 6. En cas d'utilisation de friteuse, l'huile doit être, soit reprise par les tenanciers des stands, soit versée dans les récipients adéquats mis à disposition, **mais en aucun cas versée dans les égouts**.
 7. Des protections préservant le sol seront installées sous les friteuses, cuisinières, grils ou tout autre appareil de cuisson, par les tenanciers des stands.
 8. Conformément à la clause « sécurité et salubrité » de la permission délivrée par le service des agents de ville et du domaine public, l'organisateur doit **maintenir les lieux en parfait état de propreté**, y compris le sol qui doit être débarrassé de tout déchet.
-



VILLE DE
GENÈVE

**Directives concernant le tri sélectif des déchets durant les manifestations
se déroulant sur le domaine public**

Je, soussigné-e, reconnais avoir pris connaissance des directives mentionnées au verso et m'engage à les respecter.

En cas de non respect d'une de ces instructions, le service Voirie - Ville propre informera le service des agents de ville et du domaine public afin que des mesures soient prises en conséquence.

Raison sociale :

Nom - Prénom :

Adresse :

No postal : Ville : Pays :

No de téléphone : Portable :

e-mail :

Manifestation : No du stand :

Genève, le

Signature :

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT,
DES CONSTRUCTIONS ET DE LA VOIRIE

VOIRIE - VILLE PROPRE

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET DE LA VOIRIE
DOMAINE DE LA VOIRIE



Aux organisateurs de manifestations
sur le domaine public de la
Ville de Genève

Objet

Tri des déchets dans les manifestations ; Vaisselle compostable

Mesdames, Messieurs,

Le chef de service
Boris Woelflé

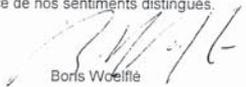
Depuis environ cinq ans, la Ville de Genève a mis en place une logistique de tri des diverses fractions de déchets présents sur les sites festifs.

L'expérience a montré que beaucoup d'organisateur de manifestations sont sensibles à toute la problématique environnementale, notamment à l'utilisation de vaisselle compostable.

Toutefois, dans certains cas, le service Voirie - Ville propre s'est trouvé face à des tenanciers de débit de boissons et/ou de distribution de petite restauration réfractaires à l'utilisation de vaisselle compostable imposée par les directives des agents de ville et du domaine public.

Dès lors, le service Voirie - Ville propre, dans un souci d'équité et en regard des surcoûts qu'engendre la non utilisation de vaisselle compostable, a décidé de fixer un montant forfaitaire de **250 francs**, qui sera facturé aux tenanciers ne respectant pas les directives de la Ville de Genève.

Toute en vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.



Boris Woelflé

Fait à Genève, le 22 janvier 2007
BW/dc